



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

**Brevet Professionnel
"SERRURERIE - METALLERIE"**

SESSION 2014

DUREE : 4 heures

COEFFICIENT : 3

**E.3 – TRAVAUX SPÉCIFIQUES : ORGANISATION DE TRAVAUX LIÉS A
LA MAINTENANCE OU A LA REPARATION D'OUVRAGES (U.30)**

ÉPREUVE ÉCRITE (30 minutes)

DOSSIER RESSOURCE ÉCRIT

CE DOSSIER EST COMPOSÉ DE 2 DOCUMENTS (D Res 1/2 à D Res 2/2)

Brevet Professionnel "SERRURERIE - METALLERIE"

**Epreuve E.3 : Travaux spécifiques : Organisation de travaux liés à la
maintenance ou à la réparation d'ouvrages (U.30)**

DOSSIER RESSOURCE ECRIT

D Res : 1 / 2

Circulations intérieures verticales (suite)

Fiche ERP
H.06

Escaliers

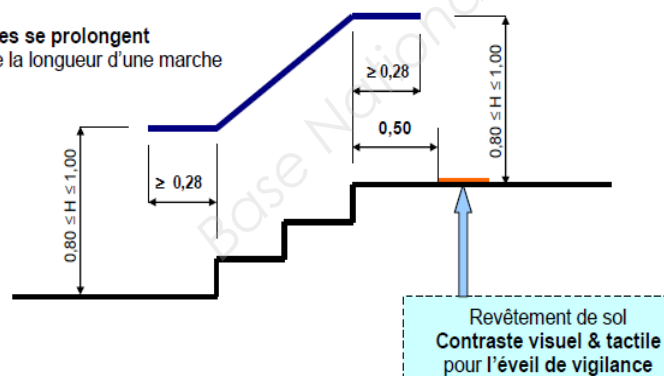
Prescriptions réglementaires	Références
<p>Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire.</p> <p>La sécurité des personnes doit être assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.</p> <p>A cette fin, les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement doivent répondre aux dispositions suivantes, que le bâtiment comporte ou non un ascenseur :</p>	<p>Article 7.1 de l'arrêté ERP- IOP du 1^{er} août 2006</p>

Escaliers (suite)

Caractéristiques dimensionnelles (suite)			
Les marches doivent répondre aux exigences :	Hauteur inférieure ou égale à	Largeur du giron supérieure ou égale à	Largeur minimale entre mains courantes
ERP neufs	16 cm	28 cm	1,20 m
ERP existants	17 cm	28 cm	1,00 m

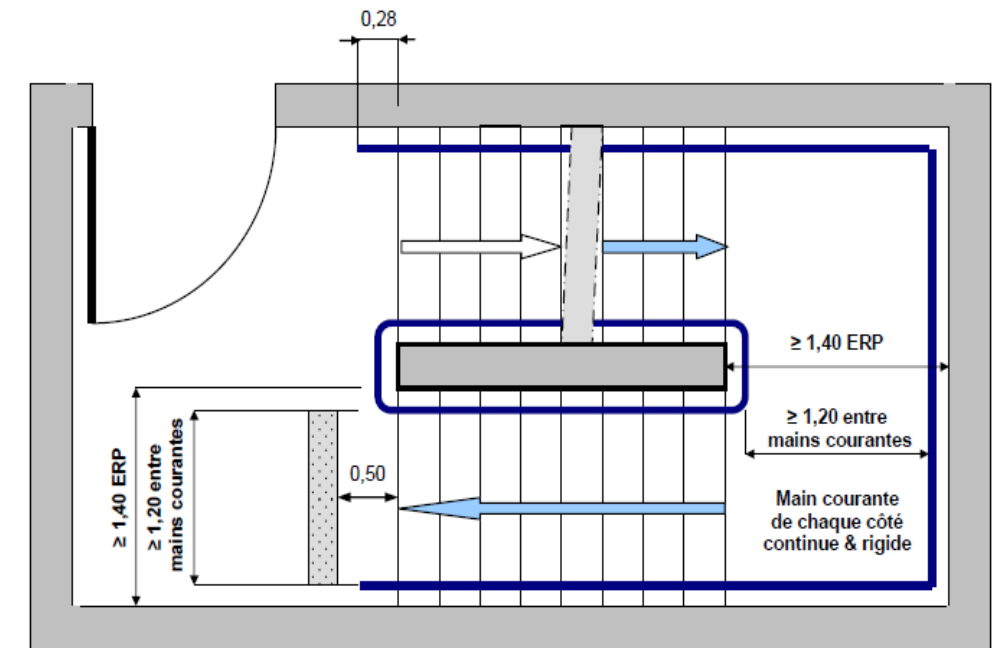
Prescriptions réglementaires	Références
Caractéristiques dimensionnelles	
<p>La largeur minimale entre mains courantes doit être de 1,20 m.</p> <p>Les marches doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> hauteur inférieure ou égale à 16 cm ; largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm. 	<p>Article 7.1 - 1^o de l'arrêté ERP- IOP du 1^{er} août 2006</p>
<p>Tolérances bâtiments existants recevant du public</p> <p>La largeur minimale entre mains courantes est de 1 m.</p> <p>Les marches doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> hauteur inférieure ou égale à 17 cm ; largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm. 	<p>Article 5 de l'arrêté bâtiments existants du 21 mars 2007</p>

Les mains courantes se prolongent horizontalement de la longueur d'une marche



Escaliers (suite)

Prescriptions réglementaires	Références
Atteinte et usage	
<p>L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté.</p> <p>Toute main courante doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ; se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ; être continue, rigide et facilement préhensible ; être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. 	<p>Article 7.1 - 3^o de l'arrêté ERP- IOP du 1^{er} août 2006</p>
<p>Tolérance bâtiments existants recevant du public</p> <p>Les exigences portant sur les caractéristiques des mains courantes s'appliquent. Toutefois dans le cas où l'installation de ces équipements dans un escalier aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée</p>	<p>Art. 5 de l'arrêté ERP bâtiments existants du 21 mars 2007</p>



EXTRAITS

Observatoire de l'accessibilité - Département du Puy-de-dôme - Guide de l'accessibilité ERP

Guide de l'accessibilité



Etablissements Revenant du Public
Installations Ouvertes au Public

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Edition Janvier 2009
Mises à jour Janvier 2010 & Juin 2012

Brevet Professionnel "SERRURERIE - METALLERIE" SESSION 2014
Epreuve E.3 : Travaux spécifiques : Organisation de travaux liés à la maintenance ou à la réparation d'ouvrages (U.30)
DOSSIER RESSOURCE ÉCRIT
D Res 2 / 2

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.